

ANNEXE 5

PROCOLE D'ENCADREMENT DES ENFANTS LORS DES SORTIES EXTERIEURES A LA CRECHE

RAPPEL REGLEMENTAIRE :

Les exigences précisées par le Décret n°2021-1113 du 30/08/2021 sont les suivantes :
Pendant les sorties hors de l'établissement et, le cas échéant, hors de son espace extérieur privatif, l'effectif du personnel placé auprès du groupe d'enfants participant à la sortie permet de :

- 1° Respecter les exigences de l'article R2324-43-1
- 2° Garantir un rapport d'un professionnel pour 5.

LORS DES DEPLACEMENTS A L'EXTERIEUR DES LOCAUX DOIT ETRE RESPECTE :

2 professionnels au minimum doivent encadrer la sortie dès le premier enfant 1 adulte sera en charge de 2 enfants maximum

Afin de sécuriser la sortie, il sera fait appel à des accompagnateurs (parents, stagiaires majeurs, bénévoles majeurs)

- Les parents accompagnateurs sont identifiés précisément dans l'effectif d'encadrement pour la sortie.
- En revanche, les stagiaires ne peuvent pas être comptés comme accompagnateurs ; ils interviennent en surnombre de l'effectif d'encadrement et ne peuvent se voir confier aucune responsabilité propre.

L'équipe doit être en possession : d'un téléphone mobile, de la liste des enfants, d'une trousse de 1er secours, de biberons et gobelets et bouteilles d'eau, de mouchoirs et gel hydroalcoolique et de couches et tenues de rechanges.

Les professionnelles qui partent à l'extérieur doivent s'assurer qu'elles ont fait signer une autorisation de sortie par les parents sur laquelle seront inscrits le nom et prénom de l'enfant, le numéro de téléphone (d'urgence) des parents.

En cas d'accident, les conduites à tenir sont :

- **Observer l'enfant – Le sécuriser : une professionnelle reste auprès de lui.**
- **Accident sans gravité : suivre les protocoles et conduites à tenir.**
- **Accident grave : ALERTER le 15 et appliquer les conseils donnés.**
- **Les autres personnes encadrent le groupe.**

Mise à jour du protocole d'action et des conduites à tenir janvier 2024



FICHE D'INFORMATION LORS DES SORTIES EXTERIEURES A LA CRECHE

Date :

Lieu de la sortie :

Heure de départ de la crèche :

Heure d'arrivée sur le lieu :

Heure de départ du lieu :

Heure d'arrivée à la crèche :

Moyen de transport :

Accompagnateurs

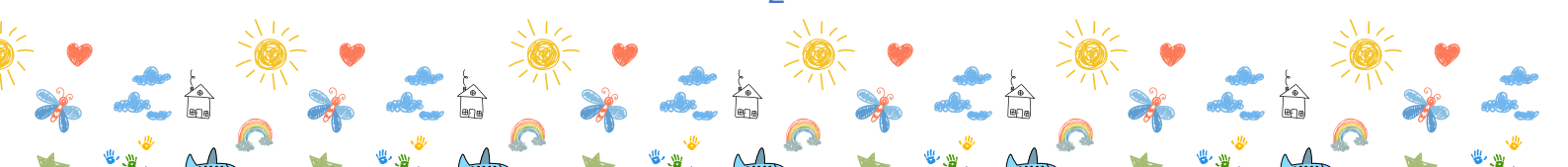
Enfants

Noms des professionnels encadrant la sortie :

-
-
-

Circuit emprunté :

Mise à jour du protocole d'action et des conduites à tenir janvier 2024



ANNEXE 6

PROTOCOLE DE PROTECTION ET DE MISE EN SURETE DES ENFANTS ET DU PERSONNEL

Références : Circulaire n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016.

La sécurité est l'affaire de tous. Elle repose sur la vigilance de chacun, professionnels et parents.

Une circulaire du 17 août 2016 rappelle les responsabilités de chaque acteur en la matière et précise les dispositions à respecter pour renforcer la sécurité des crèches dans le contexte de situation d'urgence. Ces mesures sont destinées à faire face à des situations de risque majeur mais aussi à renforcer les protections nécessaires pour faire face aux intrusions de personnes mal intentionnées ou susceptibles de commettre des vols dans nos établissements.

En premier lieu, il faut rappeler que l'accès de la micro crèche doit exclusivement être réservé aux personnes autorisées connues, parents et professionnels. Les entreprises extérieures doivent avoir pris rendez-vous préalablement et ne peuvent être accueillies à l'improviste.

La crèche ne doit pas être ouverte aux personnes inconnues. Il convient de vérifier l'identité des personnes qui se présentent à l'interphone. Celles-ci doivent se présenter distinctement. Ce n'est qu'après avoir réalisé cette vérification qu'elle peut être autorisée à entrer par la professionnelle qui lui répond.

Cette consigne doit être rappelée aux parents oralement et par une affichette. Il convient également de leur rappeler qu'ils doivent s'assurer de bien refermer la porte derrière eux et ne pas la tenir ouverte à des inconnus.



DEUX SITUATIONS : RISQUE ATTENTAT OU INTRUSION

Cas 1 : Un membre du personnel est témoin d'une intrusion d'une personne malveillante et dangereuse : **ALERTER**

- Le témoin **alerte** l'équipe de professionnels et met en place le protocole de mise en sûreté de l'enfant.
- Le professionnel le plus proche du téléphone **alerte**, autant que l'urgence le permet les forces de l'ordre (police ou gendarmerie) en appelant **le 17 ou le 112**.
- Au téléphone, le professionnel décline sa qualité et décrit la situation (nombre d'individus, localisation, type de menace supposée, objets dont seraient porteur ces personnes).
- Appliquer les consignes des forces de l'ordre :



CONFINEMENT ou EVACUATION

Cas 2 : Un membre de l'équipe est informé par une autorité extérieure d'une menace d'attentat :

- Il suit les indications données par les autorités ou les forces de l'ordre :



CONFINEMENT ou EVACUATION



OU LE **114** PAR **SMS**
(en cas d'impossibilité
de parler au téléphone)

**ETEINDRE SONNERIE ET VIBREUR DE
TELEPHONE PORTABLE**

EVACUATION

Mise en œuvre de la procédure d'évacuation prévue au protocole de mise en sûreté affiché dans la salle de pause du personnel.

Les enfants ne marchant pas seront déplacés au moyen d'un lit à barreau et à roulette dans lequel ils seront regroupés.

En tout état de cause :

- Suivre les directives des services de secours et des forces de l'ordre lorsqu'elles sont connues
- Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche
- Prendre le listing des enfants avec les coordonnées des familles, la fiche du jour ainsi que le cahier de transmission et UN TELEPHONE PORTABLE.
- Compter les enfants et le personnel
- Faire le moins de bruit possible
- Se rassembler à l'extérieur dans une zone sûre
- Rassurer les enfants et le personnel
- Signaler aux services de secours et aux forces de l'ordre le point de rassemblement.
- Prévenir les services de la Mairie par sms qui transmettra aux familles la consigne de ne pas se déplacer pour venir dans la crèche.

CONFINEMENT

- PRENDRE UN TELEPHONE PORTABLE et les documents de transmission
- Les enfants sont immédiatement regroupés dans le lieu prédéfini encadrés par les professionnelles qui en ont la charge en attendant l'arrivée des secours.
- Le personnel d'encadrement est tenu de rejoindre les autres personnes présentes
- Fermer les accès de la crèche et descendre les stores
- Se barricader, autant que possible : en verrouillant les portes et en plaçant des éléments encombrants devant les portes (lits ou meubles)
- Faire éloigner les personnes des fenêtres et des portes
- Faire s'allonger au mieux les enfants et le personnel derrière des obstacles solides
- Éteindre les lumières et demander le silence autant que possible (téléphone portable en mode silencieux sans vibreur)
- Rassurer les personnes.
- Maintenir le contact avec les forces de l'ordre pour leur indiquer les lieux de mise à l'abri.
- Attendre les consignes des forces de sécurité pour évacuer.



Affichages

Le protocole de mise en sûreté affiché dans la salle réservée au personnel. Les numéros d'urgence sont rappelés sur chaque poste téléphonique permettant d'appeler l'extérieur.

MALLE PPMS (A CONTROLER TOUS LES MOIS)

- Eau
- Lait infantile premier âge
- Compotes et biscuits secs
- Mouchoirs en papier et lait de toilette
- Sacs poubelle
- Lampe torche et piles
- Radio et piles
- Couverture de survie
- Tétines
- Biberons et tétines
- Gobelets
- Masques
- Livres et jeux
- Listes numéros de téléphone des parents et de la Mairie
- Matériel de confinement : rubans adhésifs larges, ciseaux, chiffons?
vieux linge pour obstruer aération



ANNEXE 7

LES PARTICIPATIONS FAMILIALES

En référence aux données transmises par la Caisse Nationale des Allocations Familiales

TAUX D'EFFORT 2024

Nombre d'enfant	01/01/2024 au 31/12/2024
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

PLANCHER ET PLAFOND DE RESSOURCES POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

Plancher de ressources	765.77€/mois
Plafond de ressources	6 000.00€/mois

Mise à jour février 2024